

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE74

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification du contrat de travail liée à un accord en vue du développement de l'emploi étant peu stable juridiquement et s'imposant au contrat de travail, un licenciement pour refus du salarié ne peut être pré-qualifié de « motif personnel ».